

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
VU Les statuts de l'université ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandrine SEYROL**, Responsable du service universitaire mutualisé des pensions (SUMP) à effet de signer toutes les pièces relevant des attributions du service dans les domaines des retraites, et notamment :

- Les courriers de demande de pièces aux différentes structures ;
- Les transferts de dossier ;
- Tout acte de gestion courante du service hors actes relevant directement des services des établissements concernés.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2019

SEYROL Alexandrine



La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER